



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 5418

Texte de la question

M. Léonce Deprez se félicitant des dispositions prises en 1991 (décret n° 91-383 du 22 avril 1991 et circulaire n° 91-099 du 24 avril 1991) par le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à l'égard du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie toutes précisions sur la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à préciser (et sans doute amplifier) cette importante réforme alors initiée par l'actuel Premier ministre.

Texte de la réponse

Le décret n° 91-383 du 22 avril 1991, a donné compétence aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour mettre en place des aménagements dérogatoires aux règles nationales en matière d'organisation du temps scolaire, sur proposition des écoles maternelles et élémentaires concernées. Le recours à cette procédure, conformément aux dispositions de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 préconisant la recherche d'une meilleure organisation du temps dans la journée, la semaine et l'année scolaire, a permis à la fois, au cours des dernières années, d'adapter le temps scolaire en fonction de la politique contractuelle d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ) menée entre l'Etat et les communes volontaires et de prendre en compte des besoins exprimés localement ou des situations particulières. Aujourd'hui, une grande variété de situations peut être observée, par exemple des aménagements hebdomadaires sur quatre jours de classe, ou avec report des cours du samedi sur le mercredi, ou un aménagement de la journée scolaire avec la mise en place d'activités culturelles et sportives sur des après-midi « sans cartable ». Cette année, toutes les expériences menées sur le territoire se poursuivent, quel que soit leur cadre et leur financement. Elles font actuellement l'objet d'une évaluation en commun entre le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire et la ministre de la jeunesse et des sports. L'objectif fondamental est de dessiner les contours d'une rénovation des actions en matière d'aménagement des rythmes scolaires et périscolaires. Cette rénovation sera annoncée conjointement au début de l'année 1998.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5418

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3650

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4790